

PAR COURRIEL

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 avril 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants concernant la région de l'Abitibi-Témiscamingue :

- « 1. *Données sur l'accès aux services de garde (CPE, garderies subventionnées et non subventionnées) :*
 - *Nombre de places disponibles et nombre de demandes inscrites via La Place 0-5*
 - *Délais moyens d'obtention d'une place*
 - *Taux d'obtention d'une place selon l'âge de l'enfant*
2. *Informations sur les critères d'attribution :*
 - *Critères de priorisation officiellement appliqués*
 - *Directives ou politiques encadrant ces priorités*
3. *Profil des familles (selon les données disponibles) :*
 - *Répartition selon tranches de revenu familial*
 - *Répartition selon type d'emploi ou catégorie socioprofessionnelle des parents*
 - *Répartition selon niveau de scolarité*
 - *Répartition selon le type de résidents ou statut migratoire*
4. *Équité d'accès :*
 - *Toute analyse, rapport ou document portant sur les inégalités d'accès aux services de garde en région*
 - *Données ou analyses portant sur l'accès pour différents groupes de population*
5. *Documents stratégiques :*
 - *Rapports, notes de service ou analyses concernant :*
 - *la pénurie de places en Abitibi-Témiscamingue*
 - *les enjeux d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre, notamment féminine »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons des résultats des vérifications menées lors du traitement de votre requête.

...2

Concernant le premier volet, il y a lieu de préciser que le ministère de la Famille (Ministère) ne diffuse plus de données relativement à La Place 0-5, car cette plateforme n'est plus opérationnelle depuis le mois de décembre 2025. Elle a été remplacée par le Portail d'inscription aux services de garde (Portail).

En raison du changement dans la méthode de collecte de données dû au déploiement du Portail, des données devraient à nouveau être disponibles à l'automne prochain en ce qui a trait notamment au taux d'obtention d'une place.

En ce qui concerne le premier élément du volet 1, des données quant au nombre de places disponibles dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance sont toujours disponibles sur le Web dans le tableau de bord du « Modèle d'estimation de l'offre et de la demande en services de garde éducatifs à l'enfance ». Vous pouvez consulter celles relatives à la région de l'Abitibi-Témiscamingue en sélectionnant les codes de territoire 801 à 805, via le lien suivant :

[Estimations de l'offre et de la demande de places](#)

Concernant le deuxième volet, les renseignements visés par votre requête font l'objet d'une diffusion sur le Web. Ils sont accessibles à partir des liens suivants :

- Les critères de priorisation sont identifiés à l'étape 3 de la page Web suivante : [Processus d'admission | Priorisation](#)

Quant aux priorités d'admission en application dans les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées (GS), elles apparaissent dans la fiche descriptive de chaque service de garde disponible via la [carte interactive des services de garde](#).

- Les directives ou les politiques encadrant les priorités :
 - L'article 59.7 de la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance \(c. S-4.1.1\)](#);
 - La section II du chapitre 2 du [Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance \(c. S-4.1.1, r. 0.1\)](#);
 - [Guide d'accompagnement sur les priorités d'admission et les ententes de partenariat](#);
 - [Aide-mémoire sur les dispositions concernant les ententes de partenariat](#).

Concernant le troisième volet, nous portons à votre attention que le Ministère utilise les données de l'Institut de la statistique du Québec. Vous pouvez les consulter sur leur site, à partir du lien suivant :

[Institut de la statistique du Québec](#)

Concernant les volets quatre et cinq, des données sont accessibles également dans le tableau de bord du « Modèle d'estimation de l'offre et de la demande en services de garde éducatifs à l'enfance ». Vous pouvez les consulter à partir des codes de territoires et du lien mentionnés au premier volet.

En ce qui concerne les enjeux liés à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre, notamment féminine, le Ministère ne détient pas de document spécifique à cet égard. Toutefois, il publie sur le Web des données qui pourraient s'avérer pertinentes à votre demande. Celles-ci peuvent être consultées sous l'onglet intitulé « Main-d'œuvre dans les services de garde éducatifs à l'enfance », à partir de ce lien :

[Statistiques sur le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance | Gouvernement du Québec.](#)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.